

Nom.....
Prénom.....
(affectation).....



à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

s/c de Mme, M. l'IEN de.....

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les sujets de désaccords et de mécontentements sont aujourd'hui très nombreux dans l'Education nationale : suppressions massives de postes, dégradation des conditions de scolarisation des élèves, disparition de la formation et recours aux contractuels, conditions de travail de plus en plus difficiles pour l'ensemble des personnels, gel des salaires... autant de mesures qui ne sont pas au service de la réussite de tous. Le gouvernement refuse de pratiquer un dialogue social digne de ce nom.

Dans ce contexte, le ministre de l'Éducation nationale veut imposer dès la rentrée 2012 une modification en profondeur des modalités d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Les projets de textes, finalisés avant même toute concertation, prévoient :

- le gel des promotions autres qu'à l'ancienneté jusqu'en 2015
- la progression de carrière aux seules mains du supérieur hiérarchique

Les fédérations syndicales condamnent ces projets que le ministère veut imposer dès la rentrée 2012. Il est désormais de la responsabilité du ministère de mettre un terme à ce conflit en retirant ce texte et en ouvrant de véritables négociations sur cette question.

Elles appellent les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (éducation nationale et enseignement agricole), à être massivement en grève le 15 décembre prochain pour exiger le retrait des projets de texte sur l'évaluation et exiger un budget ambitieux pour l'école.

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire impose « à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer ».

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du jeudi 15 décembre à partir de 8 heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil » (article L133-5).

A le

Signature